

Chaires supérieures : alerte CTM du 22 mars 2017



Le CTM du 22 mars 2017 a examiné les projets de décrets portant modification du décret n°68-503 du 30 mai 1968 portant statut particulier des professeurs de chaires supérieures. Ils introduisent plusieurs dispositions qui compromettent gravement l'avenir du corps.

Un projet inacceptable

Tout d'abord, ces projets de décrets substituent aux deux rythmes d'avancement existants (le choix pour 30% des promouvables, l'ancienneté pour 70%) une cadence unique qui, pour 5 échelons sur 6, correspond au rythme actuel le plus défavorable. Il faudra ainsi 12 ans et 6 mois pour atteindre le 6^{ème} échelon alors qu'il ne faut à présent que 8 ans et 6 mois pour les enseignants progressant au choix.

L'Etat prendra plus aux professeurs de chaires supérieures avançant au choix qu'il ne donnera à ceux qui sont promus à l'ancienneté. Actuellement, 24,7 semestres sont nécessaires en moyenne pour accéder au dernier échelon, demain, il en faudra 25.

Ils fixent ensuite une durée de séjour dans le 5^{ème} échelon de 4 ans et 6 mois alors que celle du 3^{ème} échelon de la hors classe des professeurs agrégés affecté du même indice de rémunération ne sera que de 3 ans. De la sorte, le ministère dissuadera beaucoup de professeurs agrégés d'accepter une promotion dans le corps des chaires supérieures.

Enfin, ils maintiennent à l'échelon sommital du corps des professeurs de chaires supérieures un indice de rémunération limité à la hors échelle A quand la classe exceptionnelle des professeurs agrégés permettra d'atteindre la hors échelle B. Il n'est pas acceptable que, pour obtenir un meilleur traitement brut, les professeurs soient obligés de rétrograder dans leur corps d'origine, en voyant dans le même temps le taux de leurs heures supplémentaires diminuer ainsi que celui des heures d'interrogation : -1.500 euros par an pour la 1^{ère} HSA et -15 euros sur chaque heure de khôlle pour ceux d'entre eux ayant des ORS de 8 heures. Le ministère, lors du CTM du 22 mars, a été obligé de reconnaître que les professeurs de chaires supérieures pourraient perdre de l'argent en atteignant le 2^{ème} chevron de la hors échelle B en « intégrant » le corps des agrégés.

Les amendements de FO

Pour assurer un avenir au corps des professeurs des chaires supérieures, et à travers lui pour assurer l'existence des CPGE, FO a déposé un premier amendement alignant le rythme de passage des échelons sur la cadence actuelle du choix et ramenant à 3 ans la durée de séjour dans le 5^{ème} échelon (résultat du vote : pour FO, CGT, FGAF ; abstention UNSA, CFDT ; refus de vote FSU).

FO a également soumis au vote un second amendement inscrivant la hors échelle B dans la grille indiciaire des chaires supérieures (résultat du vote : pour FO, CGT, FGAF, UNSA, FSU ; abstention CFDT).

FO maintient son opposition au projet ministériel

FO a voté contre le projet présenté par la ministre car cette contre-réforme met en péril l'existence même du corps des professeurs de chaires supérieures et des classes préparatoires (Vote des décrets: contre FO, CGT, FGAF, pour : FSU, UNSA, CFDT).

FO rejette une réforme qui vise à mettre en extinction, dans les faits sinon encore en droit, le corps des professeurs de chaires supérieures afin de permettre, à terme, l'absorption des CPGE par les universités et la transformation en PRAG des enseignants qui y exercent.

A travers le corps des chaires supérieures c'est la voie d'excellence des classes préparatoires qui est visée, au nom des politiques d'austérité. Ensemble, comme en décembre 2013, nous pouvons tenir en échec ces tentatives. Pour éviter un conflit majeur dans l'Éducation nationale, la ministre ferait bien de répondre favorablement aux revendications des professeurs de CPGE.

**Syndicat national
FORCE
OUVRIERE
de
l'enseignement
privé**

*Communiqué
du 24 mars 2017*

Ensemble, comme en

décembre 2013, nous pouvons

tenir en échec cette attaque

contre les chaires supérieures

et les CPGE